

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 928

présenté par

M. Giraud, M. Charasse, Mme Berthelot, M. Giacobbi, Mme Girardin,
M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Pinel et Mme Robin-Rodrigo

ARTICLE 15

À la première phrase de l'alinéa 20, après le mot :

« forestier »,

insérer les mots :

« , pouvant notamment comprendre une charte forestière de territoire ou un plan de développement de massif, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les démarches territoriales de développement forestier se sont particulièrement développées ces dix dernières années à travers les chartes forestières de territoire et les plans de développement de massif.

La loi doit les reconnaître comme des stratégies locales de développement forestier et, en les citant explicitement, donner ainsi un signal fort aux acteurs actuels et futurs de ces démarches afin de renforcer les dynamiques existantes au bénéfice des objectifs poursuivis par la loi.